

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-5597/19/BM

■ Renouveau de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10054/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône a été mis en place par le Conseil Général en 1980.

Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, avec pour missions de :

- conseiller les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
- informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement - visites, conférences, expositions, publications de vulgarisation - et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

Le CAUE est une association loi 1901 investie d'une mission de service public.

Son conseil d'administration traduit le rôle conjoint de l'état, des collectivités territoriales et des professionnels de l'acte de bâtir. Les adhérents sont les communes et depuis 2009, le CAUE a ouvert son adhésion aux communautés de communes, aux bailleurs sociaux et aux parcs nationaux.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Ainsi, le CAUE assure déjà sur la plupart des territoires composant la Métropole Aix-Marseille-Provence et depuis de nombreuses années, des missions d'aides aux communes dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

La Métropole Aix-Marseille Métropole souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences.
Il convient pour cela d'adhérer.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 s'élève à 25 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- La délibération URB 10-2080/17/CM du 18 mai 2017 portant adhésion au CAUE ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CAUE assure des missions d'aide et d'assistance aux collectivités territoriales ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône, et le paiement de la cotisation 2019 de 25 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole : Sous-Politique C110 – Nature 6281 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019